



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction du système d'information et
du numérique

*Séance du conseil d'administration du 29
septembre 2023*

Politique équipement micro-informatique université Bordeaux Montaigne

Numéro de la dernière page : 13

Diffusion :

Publique

Restreinte

Confidentielle





Sommaire

1	SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
2	PRINCIPES GENERAUX	5
3	SERVICE SUPPORT EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE	5
4	ÉQUIPEMENT DES USAGERS.....	5
4.1	Équipement des personnels enseignants.....	5
4.2	Équipement des personnels Biatts	6
4.2.1	Équipement de base.....	6
4.2.2	Équipements macOS	7
4.2.3	Équipement pour le télétravail	8
4.3	Équipement des lecteurs et ATER.....	8
4.4	Équipement des doctorants	8
4.4.1	Équipement des doctorants contractuels	8
4.4.2	Équipement des autres doctorants	8
4.5	Équipement des vacataires	9
4.6	Ordinateurs de prêt.....	9
5	MATERIEL POUR LES SALLES INFORMATIQUES	9
6	PETIT MATERIEL, PERIPHERIQUES, CONSOMMABLES	9
7	ÉQUIPEMENT EN TABLETTES.....	9
8	DUREE D'AMORTISSEMENT ET NUMERIQUE RESPONSABLE	9
9	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET CESSIION A TITRE GRATUIT (DON) AUX PERSONNELS.....	10
9.1	Délibération du 26 mars 2010	11
9.2	Revente au personnel ordinateur portable	11
10	SECURITE INFORMATIQUE	12



10.1	Délégation d'administration ordinateur	12
10.2	Sauvegardes	12
10.3	Linux	12
11	ÉQUIPEMENTS AVEC CREDITS IUF	12
12	ANNEXE : DETAIL DES CONFIGURATIONS 2023-2024	12
12.1	Personnels enseignants – configuration PC Windows.....	12
12.2	Personnels enseignants – configuration macOS	13
12.3	Personnels Biats – configuration PC Windows.....	13



1 Sigles et abréviations

Sigle - abréviation	Définition
DSIN	Direction du système d'information et du numérique
PSSIE	Politique de sécurité des systèmes d'information de l'État

2 Principes généraux

Le présent document définit la politique relative à l'équipement du parc micro-informatique de l'université. Les équipements en téléphones mobiles ou smartphone ne sont pas abordés dans ce document.

L'IUT et l'IJBA ne sont pas concernés par ce dispositif car ces instituts ont leur propre politique d'équipement.

Cette politique s'aligne avec l'engagement actif de notre établissement envers le numérique responsable. Elle vise à minimiser notre parc matériel, en gardant le strict nécessaire, et à prolonger la durée de vie de nos équipements. Ce double objectif nous permet à la fois de réduire notre impact environnemental, en diminuant notre empreinte carbone liée au numérique, et de favoriser une gestion financière plus sobre et plus durable.

3 Service support en charge de la mise en œuvre

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) est responsable de la gestion globale du parc informatique de l'université, à l'exception de celui des composantes dotées de leur propre service informatique ou de personnel spécialisé dans ce domaine. Le champ d'action de la DSIN englobe tout le cycle de vie du matériel, depuis la commande du matériel jusqu'à sa gestion technique et administrative, incluant la tenue d'un inventaire technique, administratif et comptable. Les composantes qui disposent d'un service informatique (Ausonius, Passages et Archeosciences Bordeaux) assument des missions similaires pour leur propre parc : des procédures particulières sont élaborées pour les UMR et UAR et font l'objet de documents distincts.

4 Équipement des usagers

4.1 Équipement des personnels enseignants

Les enseignants permanents employés à au moins 50 % (ce qui comprend les enseignants-chercheurs, enseignants du second degré, formateurs en langue, enseignants sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, et les enseignants associés à temps partiel) se voient attribuer, sur simple demande, des ordinateurs portables destinés à un usage bureautique.

Lors de leur premier équipement ou lors du renouvellement de leur équipement, ils auront la possibilité de choisir entre deux configurations standards, l'une sur une base PC Windows hybride,



l'autre sur une base Mac. Ces configurations seront proposées de manière uniforme et mises à jour annuellement. Les détails des configurations pour l'année 2024 sont exposés en annexe.

Les logiciels commerciaux préinstallés se limitent à la suite bureautique Microsoft et à un antivirus. Chaque enseignant permanent est équipé d'un ordinateur unique, de type portable. À cet égard, les bureaux des enseignants ne comportent pas d'ordinateurs de bureau fixes.



Figure 1 : PC hybrides proposés aux enseignants en 2023

Les enseignants peuvent, sur leur demande via l'ENTP, être équipés d'un écran supplémentaire (de 24 à 27 pouces), avec clavier et souris, qu'ils peuvent installer selon leur convenance à domicile ou dans leur bureau universitaire.

Il est important de noter que ces équipements standards ne répondent pas à tous les besoins spécifiques. Ces besoins peuvent inclure des configurations plus puissantes, des logiciels commerciaux supplémentaires, un équipement complémentaire, etc. Les demandes de matériel ou de logiciels spécifiques doivent être soumises à la direction de la DSIN au moins un mois avant une réunion de dialogue de gestion (pour le budget initial ou rectificatif, généralement en mars et juin) par la direction de la composante pour arbitrage budgétaire.

Il convient de souligner que ces besoins spécifiques ne doivent pas entrer en contradiction avec la règle stipulant qu'une seule machine est attribuée par personne. Il existe toutefois une exception pour les machines dédiées exclusivement à un usage scientifique.

Les enseignants permanents de l'université sont équipés d'un ordinateur portable choisi parmi deux configurations bureautiques standards (une configuration PC et une configuration Mac). Ils peuvent être équipés sur leur demande d'un écran à installer, à leur convenance, dans leur bureau de l'université ou à leur domicile. Toutes les autres configurations font l'objet d'une demande spécifique soumise à un arbitrage lors du dialogue budgétaire.

4.2 Équipement des personnels Biatss

4.2.1 Équipement de base

D'une manière générale, les personnels Biatss sont dotés d'un ordinateur portable de type PC sous Windows avec station d'accueil. La station d'accueil est raccordée par défaut à un grand écran 24 ou 27 pouces. Ils disposent alors de deux écrans : l'écran de l'ordinateur portable et le grand écran supplémentaire qui peuvent être utilisés conjointement.

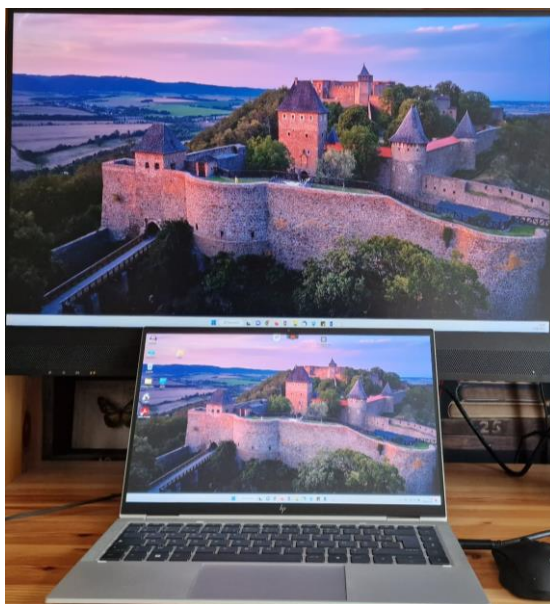


Figure 2 : exemple utilisation double-écran

Pour certaines fonctions (comme les personnels d'entretien ou les magasiniers), un ordinateur fixe de type PC est mis à disposition (une machine pour 4 à 5 personnes). Il convient aussi de noter que les derniers ordinateurs fixes attribués aux personnels Biatss seront remplacés à la fin de leur durée d'amortissement comptable.

Les agents dont la fonction essentielle est la gestion financière, l'infographie et/ou la gestion de la scolarité, peuvent être équipés d'un troisième écran (24 ou 27 pouces).

Comme pour les enseignants, si les fonctions d'un agent requièrent une configuration matérielle ou logicielle particulière, la marche à suivre pour effectuer la demande est la même que celle décrite au paragraphe 4.1.

Les personnels Biatss sont dotés d'un ordinateur portable de type PC sous Windows avec grand écran et station d'accueil. Certaines fonctions donnent droit à un grand écran supplémentaire.

4.2.2 Équipements macOS

Dans le cadre de notre politique d'équipement informatique, il est à noter que certaines fonctions requièrent un équipement spécifique pour une exécution optimale de leurs tâches. Cela est particulièrement vrai lorsque des solutions logicielles spécifiques ne sont disponibles que sur macOS, ou lorsque des interactions fréquentes ont lieu avec des partenaires externes utilisant la suite Adobe sur macOS. Au sein de notre établissement, ce cas se présente exclusivement pour les agents dont l'activité principale implique l'utilisation de la suite logicielle Adobe CC ou Final Cut Pro.

Concrètement, les machines sous Mac OS pour les personnels Biatss concernent exclusivement les infographistes, les chargés d'édition dans les maisons d'édition et le pôle production audiovisuel pour le montage vidéo.

Il est important de souligner que la politique de « machine unique » reste applicable à ces agents, dans le cadre de l'engagement sur la responsabilité numérique de l'établissement. Par conséquent, ils ne seront pas dotés d'un deuxième équipement de type PC en complément de leur machine Mac.



En raison des spécificités de cet environnement technique, le niveau de service proposé n'est pas équivalent à celui proposé dans un environnement Windows. Notamment, à ce jour, les données des utilisateurs de machines macOS ne sont pas sauvegardées de façon automatique, il appartient à l'utilisateur de s'en charger.

Seuls les chargés d'édition des maisons d'édition, les infographistes et les personnels du pôle production audiovisuel en charge du montage vidéo sont équipés potentiellement de machines sous Mac OS.

4.2.3 Équipement pour le télétravail

Les agents bénéficiant d'une convention de télétravail ont la possibilité de requérir un équipement additionnel, transportable (à leur charge) à leur résidence. Cet équipement comprend une station d'accueil, un écran de 24 ou 27 pouces et une webcam équipée d'un micro. Sur le plan logiciel, ils pourront profiter d'une licence pour un téléphone logiciel, communément appelé softphone, leur permettant d'utiliser leur ligne professionnelle à domicile. Ils auront également accès à une connexion VPN. Cependant, il est à noter que l'option d'un troisième écran (second grand écran), même si disponible sur le site de l'université, ne sera pas disponible pour le télétravail.

Les utilisateurs de machines dans l'environnement macOS ne bénéficient pas à ce jour de VPN ou de téléphone logiciel. Il appartient donc au chef de service de prendre en compte cette limitation avant d'autoriser le télétravail pour les agents concernés.

4.3 Équipement des lecteurs et ATER

Sur leur demande, l'établissement fournit des équipements aux ATER et aux lecteurs pour la durée de leur contrat. Cependant, aucun écran supplémentaire ne leur est fourni, que ce soit pour leur domicile ou leur bureau universitaire. Les équipements qui leur sont proposés sont exclusivement des ordinateurs portables de type PC sous Windows. Les ordinateurs de bureau existants dans les bureaux des ATER ne seront pas remplacés et seront progressivement supprimés, afin d'éviter un double équipement et de limiter les frais d'exploitation.

4.4 Équipement des doctorants

4.4.1 Équipement des doctorants contractuels

Les doctorants contractuels sont équipés de la même manière que les ATER, c'est-à-dire avec un ordinateur portable de type PC, sans écran supplémentaire.

4.4.2 Équipement des autres doctorants

Les doctorants non contractuels peuvent être équipés à partir du budget de leur projet de recherche. Les unités de recherche sont invitées à consulter la DSIN avant tout achat afin de définir conjointement la configuration adéquate.

Deux niveaux de services sont proposés :

- identique à celui proposé aux personnels de l'université. Dans ce cas, l'utilisateur du poste de travail ne peut pas disposer des droits administrateur sur la machine, mais dispose d'un accès au réseau interne de l'université et bénéficie notamment des sauvegardes. Ce service s'adresse essentiellement aux doctorants largement présents sur site.



- service limité aux services après-vente en cas de panne matérielle. Ce service s'adresse aux doctorants qui ne sont pas ou peu présents sur site de l'université et qui n'ont pas besoin de se connecter au réseau interne de l'établissement. Les machines seront remises à l'utilisateur dans leur configuration de livraison, charge à ce dernier de le configurer et d'installer les logiciels. Il pourra alors disposer des droits d'administration locale de l'ordinateur. Il ne bénéficie pas de sauvegarde.

4.5 Équipement des vacataires

Les vacataires ne sont pas équipés par l'université, quel que soit le taux de service effectué.

4.6 Ordinateurs de prêt

Pour l'ensemble des personnels, un centre de prêt centralisé existe à l'espace numérique de l'établissement.

Pour des raisons d'optimisation de l'utilisation du parc et dans le cadre de la politique de numérique responsable menée par l'établissement, il n'y a pas de centre de prêt d'ordinateurs en dehors de celui de l'espace numérique dans l'établissement.

5 Matériel pour les salles informatiques

Les matériels des salles informatiques sont renouvelés tous les 7 ans avec des configurations correspondant à la même gamme actualisée. La mise à jour des logiciels n'est pas effectuée de façon systématique lors du renouvellement : la DSIN soumettra un projet de renouvellement au responsable de la composante gestionnaire de la salle avant de le soumettre à la direction de l'établissement pendant la période de dialogue budgétaire.

6 Petit matériel, périphériques, consommables

Les petits périphériques et consommables sont à la charge des composantes. On peut citer notamment les disques durs externes, clés USB, souris ou clavier adaptés, casque pour téléphone, casques audios, piles, cartouches d'encre, etc.

7 Équipement en tablettes

Les équipements en tablette sont effectués exclusivement de façon dérogatoire. La DSIN n'assure aucune configuration, aucun support ni conseil sur ces équipements dont la gestion est entièrement à la charge du bénéficiaire, à l'exception de la gestion du SAV sur panne matérielle avérée.

8 Durée d'amortissement et numérique responsable

Notre établissement poursuit activement une démarche de responsabilité numérique. Prolonger la durée d'exploitation de nos équipements informatiques joue un rôle important dans cette initiative.

Notamment :

- **réduction de l'empreinte environnementale** : le processus de production d'appareils numériques est énergivore et génère une grande quantité de gaz à effet de serre (94% de



l'empreinte carbone des équipements numériques est produite lors de leur phase de fabrication.). En prolongeant la durée de vie de ces appareils, nous réduisons la demande de nouveaux produits et donc l'impact sur l'environnement.

- **économie de ressources** : les équipements numériques sont composés de nombreux matériaux, dont certains sont rares ou non renouvelables. En prolongeant la durée d'amortissement de ces équipements, nous préservons ces ressources.
- **réduction des déchets électroniques** : la production de déchets électroniques est un problème environnemental majeur. En utilisant les équipements numériques plus longtemps, nous réduisons la quantité de ces déchets.
- **économies financières** : outre les bénéfices environnementaux, l'allongement de la durée d'amortissement des équipements numériques peut également entraîner des économies substantielles car le coût total de possession est réparti sur une période plus longue.
- **sobriété numérique** : l'allongement de la durée de vie des équipements encourage les comportements d'achat réfléchis et la valorisation de la réparation et de la mise à niveau, plutôt que du remplacement systématique des équipements.

La durée d'amortissement et d'utilisation des ordinateurs (PC et Mac, fixes ou portables) est désormais fixée à sept ans. Cela implique que le cycle de renouvellement de nos équipements informatiques se fera sur cette même période. Toutefois, en cas de dysfonctionnement irréparable ou de panne majeure, les matériels concernés seront remplacés de façon anticipée pour garantir la continuité de service.

9 Renouvellement du matériel et cession à titre gratuit (don) aux personnels

La fréquence de renouvellement des ordinateurs est fixée à 7 ans.

Le renouvellement se fera uniquement sur demande explicite de l'utilisateur de l'ordinateur : l'application « Mon compte » est mise à disposition de tous les personnels pour effectuer ces demandes.

Lors du remplacement du matériel, le don du matériel à l'agent sera proposé uniquement s'il est amorti sur le plan comptable et si l'établissement n'en a plus l'usage. Si l'agent accepte le don, la DSIN laissera l'ordinateur à disposition de l'agent. La DSIN se chargera de désinstaller tous les logiciels commerciaux qui resteront la propriété de l'université.

Les personnels qui accèdent uniquement à une machine partagée pourront toujours bénéficier d'opérations de dons (qui reposeront sur le parc de machines refusées par les agents et sur les machines des salles de cours informatiques). Les agents devront se connecter au centre de services de la DSIN et effectuer une demande de don.

La liste des bénéficiaires de dons sera soumise a posteriori à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les machines seront livrées avec la licence logicielle du système d'exploitation d'origine. La DSIN n'assure aucune maintenance sur un matériel cédé à titre gratuit, que ce soit d'ordre matériel ou logiciel. Les machines seront livrées en l'état, sans aucune garantie ni support technique.



9.1 Délibération du 26 mars 2010

La délibération stipule :

Le 26 mars 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN, adopte la procédure ci-dessous d'organisation du dispositif de cession gratuite d'appareils informatiques prêts à la réforme.

Conformément à la note du Directeur général des Finances publiques du 19 mars 2009, l'université cèdera gratuitement aux personnels de l'université des ordinateurs de réforme selon les modalités suivantes.

Les machines concernées sont des ordinateurs de plus de 5 ans, en état de marche, avec ou sans écran, postes fixes ou portables.

Une ou deux fois par an, trois listes de machines à céder seront proposées

aux personnels titulaires de l'université et contractuels depuis plus de un an :

- *une liste pour les ordinateurs portables,*
- *une liste d'ordinateurs fixes avec écran,*
- *une liste d'ordinateur fixe sans écran.*

Il sera possible de s'inscrire sur plusieurs listes. L'information se fera par voie électronique uniquement (courrier électronique et ENTP).

Si le nombre de personnes candidates est supérieur au nombre de machines disponibles, les personnes avec l'indice le plus faible seront retenues. Si une personne est retenue sur plusieurs listes, elle pourra choisir parmi celles-ci.

Toute personne qui a bénéficié d'une cession gratuite de matériel ne pourra plus en bénéficier pendant une durée de 5 ans, toute liste confondue (sauf si des machines n'ont pas trouvé preneur).

Les listes seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Pour les personnes ayant eu des charges particulières au sein de l'université (chargé de mission par exemple), il pourra être proposé la cession gratuite de leur ordinateur portable de plus de 5 ans sans passer par les listes ci-dessous. Le Conseil d'Administration validera alors expressément ces cessions.

Les machines seront livrées avec disque dur effacé, sans système d'exploitation installé, mais avec la licence logicielle du système d'exploitation d'origine. Le service informatique n'assurera aucune installation de système d'exploitation ou de logiciel ni de maintenance matérielle. Les machines seront livrées en l'état, sans aucune garantie ni support technique.

9.2 Revente au personnel ordinateur portable

Délibération du CA du 8 avril 2016 :

Le Conseil d'Administration a validé la procédure de restitution du matériel informatique.

Lors de leur départ de l'université, les agents doivent restituer l'ensemble du matériel qui a été mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions.

En cas de non restitution d'un matériel, après relance par courrier recommandé et accusé de réception, l'agent se verra facturer le matériel au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.

Les poursuites seront exercées conformément aux procédures en vigueur dans l'établissement.

Lors de son départ, un agent pourra manifester son souhait de racheter l'ordinateur portable mis à sa disposition (cette disposition ne concerne pas les autres types d'équipements). Il adressera sa demande par écrit au directeur de la DSI : si ce rachat ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, une facture sera émise au nom de l'agent au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.

Dans le cas contraire, l'agent se verra dans l'obligation de restituer le matériel.



10 Sécurité informatique

10.1 Délégation d'administration ordinateur

L'objectif 25 de la PSSIE porte sur la « sécurisation des postes de travail. Durcir les configurations des postes de travail en protégeant les utilisateurs. ».

Il indique en particulier « PDT-GEST : fourniture et gestion des postes des travail. Les postes de travail utilisés dans le cadre professionnel **sont fournis et gérés par l'équipe locale chargée des SI.** » et « PDT-ADM-LOCAL : gestion du compte « administrateur local ». L'accès au compte « administrateur local » sur les postes de travail doit être strictement limité aux équipes en charge de l'exploitation et du support sur ces postes de travail. ».

Aucun agent de l'université, personnels administratifs et techniques personnels enseignants, ne dispose des droits d'accès administrateur à l'ordinateur mis à sa disposition.

10.2 Sauvegardes

Sur les machines de type PC sous Windows, les sauvegardes des données situées dans l'espace « mes documents » de l'utilisateur sont effectuées automatiquement dès lors qu'il se connecte au réseau de l'université. Pour les utilisateurs se connectant rarement au réseau de l'université, il leur appartient d'effectuer eux-mêmes leur sauvegarde.

10.3 Linux

Aucun PC sous Linux n'est autorisé sur le réseau de l'université, à l'exception des administrateurs systèmes de la DSIN pour nécessité de service.

11 Équipements avec crédits IUF

Le fonctionnement est identique à celui des doctorants non contractuels (point 4.2).

12 Annexe : détail des configurations 2023-2024

12.1 Personnels enseignants – configuration PC Windows

Ordinateur portable	EliteBook 1040G8 14 pouces	900 € HT
Écran dock 27 pouces et accessoires	HP E27m G4 USB-C	350 € HT
	Total	1250 € HT



12.2 Personnels enseignants – configuration macOS

Ordinateur portable	MacBook Air 13 pouces	1300 € HT
Écran dock 27 pouces et accessoires	HP E27m G4 USB-C + accessoires	600 € HT
	Total	1900 € HT

12.3 Personnels Biats – configuration PC Windows

Ordinateur portable	Elite Book 840G8_14-FHD	700 € HT
Écran dock 27 pouces et accessoires	Moniteur MNTR HP E27q + accessoires	350 € HT
	Total	1050 € HT

Pour le complément télétravail, ajouter 350 € HT et licence annuel téléphone logiciel.